

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de Convocation : 07/03/2025

Date d'Affichage : 07/03/2025

Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,  
L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur  
BRUN, président du CCAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Madame Armelle COLLINEAU,  
Madame Jocelyne VAYSSIERES, Madame Monique MORNACCO  
Monsieur Dominique GRANDPIERRE, Monsieur Mohammed NIFA  
Madame Claudine QUERREC, Madame Isabelle CORNELOUP  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

**Absentes excusées :** Madame BARRIE pouvoir à Madame CORNELOUP,  
Madame BOISMARTEL.

Madame VAYSSIERES a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli1 APPROBATION DE COMPTE DE GESTION DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Margency,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice  
2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des  
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,  
les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de  
gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes  
de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et  
des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte, dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture.  
Affiché le .....

Fait a Margency, le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Le Président,  
Thierry BRUN.

